

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
15 avril 2024

N° 17042024004

RESEAU DE CHALEUR
VILLAGE DE FONTANNES :
PRIX DU Kwh AU 1^{er}
SEPTEMBRE 2024

Séance du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M.,

Absents : Mr GARRABOS F., ARNAUD A., MICHEL A., Mme VEROT V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix de vente du Kwh afin de couvrir la hausse des charges de fonctionnement du réseau de chaleur (électricité, entretien...).

Le tarif appliqué était de 0,120 euros/Kwh depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de fixer le prix de vente du Kwh applicable à 0,140 euros/Kwh à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ de fixer le prix de vente du Kwh à 0,140 euros HT à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 18 avril 2024

et publication ou notification

du 18 avril 2024

AR Prefecture

043-214300626-20240417-17042024004-DE
Reçu le 19/04/2024